

Le Pass'agglo culture

Considérant que les pratiques **culturelles et artistiques**, au même titre que le sport, contribuent à **l'éducation et à l'épanouissement** des enfants et adolescents, le Pass'agglo Culture a été créé en septembre 2022 :

- il se présente sous la forme d'une aide financière, aux familles, d'un montant de **60 euros maximum par enfant et par an**, accordé sans condition de ressources ;
- il concernera les **adhésions et cotisations annuelles** à des équipements publics ou des associations qui **favorisent les pratiques culturelles** ou dispensent des enseignements artistiques. Les champs disciplinaires retenus sont les suivants : musique, danse, théâtre, arts du cirque, arts plastiques et arts numériques.



[Rendez-vous sur la plateforme d'inscription du 2 juin au 19 octobre 2025](#)

Quelles sont les conditions pour avoir le pass'agglo culture ?

Pour bénéficier du Pass'agglo Culture il faut :

- être âgé de moins de 18 ans (au 1er janvier 2026) ou être étudiant/alternant (apprenti) ;
- résider dans l'une des 42 communes de l'agglomération ;
- être inscrit dans un établissement d'enseignement artistique du territoire de Roissy Pays de France.

Quelles associations de Villeparisis sont partenaires ?

- Conservatoire municipal de musique et de danses
- Maison pour tous Jacques Marguin
- A votre bon savoir
- Les conteurs du racontoir
- Centre d'animation par l'audiovisuel
- Jumelage à l'heure de l'Europe
- P(art)entese
- Les petits coins du Portugal
- Viva Italia

<http://www.youtube.com/watch/LGGSfecZxkQ>

Liens utiles

[En savoir plus ou s'inscrire au Pass'agglo culture](#)